



Travail sans contrat, travail sous payé, travail à la tâche

Par Julius

Bonjour,

Pour une période d'un moi j'ai travaillé. J'ai piloté des petits bateaux à moteur sans permis dans des marécage en faisant visiter les dits marécages aux touristes et en prononçant un discours de guide touristique.
J'ai fait 56 ballades et j'ai été payé 10? par ballade. La ballade classique durait une heure, mais certaines en duraient deux, mais j'étais quand même payé 10? que ce soit pour une heure ou deux heures.

Cependant, j'étais présent sur site de 9h30 à 18h00 environ. Entre temps, j'attendais le client devant l'embarcadère ou je préparais des bateaux qui étaient proposés à la location. Pour tout ce temps d'attente, je n'ai pas été payé.
J'ai travaillé 30 jours consécutifs, c'est à dire sans aucun jour de repos. J'ai travaillé les jours fériés. Certains jours, il n'y avait aucun client, aucune ballade, donc je suis resté de 9h30 à 18h à attendre qu'un groupe de touriste vienne.
Des fois j'avais à peine 20 minutes pour manger le midi, midi qui pouvait se retrouver à 15h.
J'ai travaillé sans contrat de travail. J'ai touché 560? par chèque.
Quand à mon patron, il a obtenu grâce à mon travail au moins 2800? (une ballade étant facturée au client au moins 60?).

Ce patron a déjà fait de la prison par le passé pour fraude fiscale.
Il est actuellement sous le coup d'une enquête pour fraude fiscale.
Trois de mes anciens collègues ont porté plainte contre lui et ont déjà rendez-vous au tribunal en avril 2023.

Je sais que je vais apporter mon témoignage à l'enquête.

Mes questions sont les suivantes:

Dois-je porter plainte moi aussi ?
Ai-je des choses à gagner dans cette histoire ?
Ai-je un risque de perdre le procès ?
Que se passe-t-il si je perds le procès ?

Merci d'avance, n'hésitez pas à demander des détails si ce n'est pas clair.

Par morobar

Bonjour,
Dois-je porter plainte moi aussi ?
Quelle manie de vouloir déposer plainte.
C'est une affaire purement civile, les plaintes iront directement au panier.
Ce litige civil relève de la compétence exclusive du conseil des prudhommes qu'il faut saisir de toute urgence.

Par Prana67

Bonjour,

D'accord avec morobar, c'est du civil, pas du pénal.
Vu que vous n'avez pas de contrat vous êtes à priori en CDI à temps complet. C'est sur cette base que vous pouvez demander vos salaires au prud'homme.
Contactez un défenseur syndical ou voyez avec une éventuelle protection juridique si vous en avez une.

Par Julius

Je prends note de vos réponses.

Merci.